

Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique

Appel à projets 2026

« Défis Plus » : les groupes « 30 000 » des Pays-de-la-Loire

Cet appel à projets concerne :

- ⇒ **la reconnaissance et l'aide financière aux groupes « Défis Plus »**
(collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique à
bas niveau de produits phytopharmaceutiques)
- ⇒ **l'aide financière à l'émergence de groupes « Défis Plus »**

Enveloppe prévisionnelle : **1 200 000 €** (pour le bassin Loire-Bretagne)

Date de mise en ligne : **lundi 16 mars 2026**

Date limite de réponse : **mardi 28 avril 2026**

Dépôt des dossiers via l'outil « Rivage »

Pour toute question, une adresse électronique :

ecophyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

SOMMAIRE

I. Présentation du dispositif « Défis Plus »	p. 3
• 1.1 Contexte et enjeux	3
• 1.2 Public visé et structures éligibles	3
• 1.3 Périmètre des projets	4
• 1.4 Contenu et durée des projets	4
II. Contenu des dossiers de candidature	p. 5
• 2.1 Liste des pièces à fournir	5
• 2.2 Présentation du projet	6
• 2.3 Diagnostics individuels des exploitations	6
• 2.4 Indicateurs de suivi du projet	7
• 2.5 Capitalisation, diffusion des résultats et communication	7
• 2.6 Engagements de la structure animatrice et des membres du collectif	8
III. Modalités de financement et de suivi du projet	p. 9
• 3.1 Éligibilité des dépenses	9
• 3.2 Taux d'aide, montants éligibles et plafonds	9
• 3.3 Date de prise en compte des dépenses	11
• 3.4 Versement de l'aide	11
• 3.5 Modifications en cours de projet	12
IV. Modalités de dépôt et d'instruction des projets	p. 12
• 4.1 Accompagnement des candidats - Ressources	12
• 4.2 Dépôt des projets	12
• 4.3 Critères d'évaluation des projets	13
• 4.4 Procédure d'instruction et de sélection des dossiers	14
• 4.5 Accord de financement	14
• 4.6 Reconnaissance du collectif et des fermes engagées	14
Annexe au règlement : définitions, liens, thématiques, leviers et indicateurs	p. 15
• Agroécologie	15
• Capitalisation des résultats - Transfert des résultats et expériences	15
• Liste de liens vers des sites internet utiles à la rédaction et à la vie du projet	16
• Liste de liens vers des sites internet d'intérêt	16
• Liste des thématiques	16
• Liste des leviers mobilisables	17
• Exemples d'indicateurs de suivi du projet	18

I. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « DÉFIS PLUS »

• 1.1 Contexte et enjeux

L'Etat souhaite que l'agriculture française devienne **agroécologique et multi-performante**.

Pour accompagner cette transition, qui est souvent synonyme de changements profonds pour les exploitations agricoles, le **travail en groupe** permet aux agriculteurs de :

- partager et échanger, se rassurer, mutualiser les risques et les coûts, expérimenter,
- passer d'un conseil technique ciblé qu'ils reçoivent à une animation basée sur l'intelligence collective dans laquelle ils deviennent les acteurs principaux de leur propre changement.

Le présent appel à projets concerne deux dispositifs dédiés à l'accompagnement de collectifs :

Les groupes « 30 000 » ou « Défis Plus »

Les groupes « 30 000 fermes » ont été créés en 2016 avec le plan Ecophyto 2. L'objectif de ce dispositif est de massifier le nombre d'exploitations engagées dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau d'intrants phytosanitaires en s'inspirant du modèle des fermes DEPHY.

Ce sont des agriculteurs qui se rassemblent en collectif, dans une filière végétale et/ou sur un territoire resserré, autour d'un projet commun de modification de leurs pratiques. Ce projet mobilise plusieurs leviers et s'inscrit dans une réflexion globale sur les performances des fermes engagées. Il est centré sur une **réduction notable de l'usage des produits phytosanitaires** ou **l'amélioration et la consolidation de pratiques déjà économes ou alternatives** et est construit dans une **logique de transfert et de diffusion** de ces pratiques vertueuses.

Pour ces raisons, ces groupes sont désormais appelés « **Défis Plus** » en Pays-de-la-Loire.

Les projets émergents ou transitoires

Certains agriculteurs souhaitent parfois intégrer un groupe « Défis Plus » mais ne se sentent pas encore prêts. La phase d'émergence est là pour les aider dans ce processus de décision.

Elle permet de laisser un **temps supplémentaire** pour accompagner les agriculteurs dans leurs réflexions et permet de **réaliser tout ou partie des diagnostics d'exploitation** nécessaires à la construction du futur projet « Défis Plus ».

Ce dispositif est également ouvert aux collectifs ayant achevé un premier projet de 3 ans et souhaitant **se réengager** dans un **nouveau projet plus ambitieux**.

• 1.2 Public visé et structures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse à des **personnes morales liées à l'agriculture** (chambre d'agriculture, GAB, CIVAM, coopérative, CUMA, association de producteurs...), **à l'exception des exploitations agricoles** même si elles sont les bénéficiaires des actions financées.

Les projets déposés ne devront comporter **aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques** au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Si le projet le justifie, il **peut être porté par deux structures différentes**. Il est également possible d'associer des **partenaires** diversifiés (établissements de formation, collectivités, entreprises...).

Les membres des collectifs et les structures d'animation sont **majoritairement situés en Pays-de-la-Loire et sur le bassin Loire-Bretagne**, sauf situation clairement argumentée et justifiée.

Pour les nouveaux groupes « Défis Plus »

Un groupe « Défis Plus » **comprend 10 à 20 exploitations** (8 à 16 en végétal spécialisé), dont au maximum 35 % sont engagées dans d'autres groupes GIEE, DEPHY ou « Défis Plus ».

La structure porteuse met à disposition du collectif un **animateur** possédant les compétences requises pour décliner le programme d'actions et coordonner l'implication de partenaires.

Pour les groupes constitués d'au moins 20 fermes (16 en végétal spécial), **le temps maximum d'animation peut être augmenté** (avec un seul ou deux animateurs référents).

Pour les groupes « Défis Plus » en réengagement

Les groupes ayant achevé leur projet et souhaitant le poursuivre sur une nouvelle période de 3 ans doivent **intégrer au moins 5 nouvelles fermes** (4 en végétal spécialisé), en complément ou en remplacement de fermes historiques, et présenter un **projet actualisé et plus ambitieux**, bâti à l'appui des **résultats obtenus** lors du projet initial. Un passage préalable par une **phase de transition** avant le dépôt du nouveau projet est vivement recommandé.

Pour le reste, les règles sont les mêmes que pour les nouveaux groupes « Défis Plus ».

Pour les projets émergents ou transitoires

Toute structure pouvant animer un groupe « Défis Plus » peut déposer un projet émergent ou transitoire, sous réserve que son **animateur** dispose des compétences adaptées au projet.

Au stade du projet émergent ou en transition, il n'est pas utile d'avoir stabilisé le collectif d'agriculteurs. Toutefois, la constitution d'un **noyau initial d'au moins 5 fermes** est demandée lors du dépôt du dossier, le groupe pouvant être étoffé lors de la structuration du projet.

• 1.3 Périmètre des projets

Pour les groupes « Défis Plus »

Le projet doit porter sur au moins une des thématiques suivantes :

- une **réduction significative voire une suppression de l'usage des phytos de synthèse et/ou de leurs impacts** (santé des utilisateurs et des riverains, milieux, eau potable, agrobiodiversité...), grâce à la mobilisation de plusieurs leviers,
- la **consolidation de pratiques économes ou sans phytos de synthèse** dont la maîtrise reste perfectible (agriculture biologique de conservation, utilisation de biocontrôle, etc.),
- la **transition vers des systèmes de production multiperformants et résilients**, qui s'appuient par exemple sur le développement des agroénergies, des semences durables, de l'agroforesterie, de la réduction de la fertilisation, de la réduction de l'irrigation ou des émissions de carbone..., avec un suivi de l'impact de leur mise en œuvre sur les IFT ou la QSA.

Pour les projets émergents ou transitoires

Le projet doit porter sur l'accompagnement de l'**émergence d'un collectif de producteurs** souhaitant constituer un groupe « Défis Plus » à court terme ou la **transition entre un projet achevé et un nouveau projet plus ambitieux** porté par un collectif en partie renouvelé.

- **1.4 Contenu et durée des projets**

Pour les groupes « Défis Plus »

Le projet des candidats au dispositif « Défis Plus » doit notamment prévoir :

- **l'animation d'un groupe d'agriculteurs** pour la mise en œuvre des principes de la protection intégrée des cultures (en veillant à combiner plusieurs leviers),
- **le conseil, l'accompagnement et la formation** de ces agriculteurs vers l'adoption de pratiques avec moins voire sans pesticides et le changement de systèmes de production,
- **la mise en place d'essais**, tests, pratiques ou petit matériel en lien avec les objectifs visés,
- **le transfert des savoir-faire et des résultats** et la communication du groupe autour de son projet, en particulier à destination d'autres agriculteurs.

Le projet porte sur **3 campagnes culturelles**, pour une convention d'aide valable 4 ans.

Pour les projets émergents ou transitoires

Le dossier déposé doit notamment permettre d'évaluer le **niveau d'ambition** du projet envisagé en matière de transition agroécologique et des changements de pratiques envisagés au sein des exploitations du futur groupe (notamment réduction ou suppression de l'usage des phytosanitaires ou consolidation de pratiques économes ou alternatives).

L'année d'émergence a vocation à définir la liste précise des actions à mettre en œuvre ainsi que les objectifs chiffrés d'évolution des indicateurs retenus.

Il est fortement suggéré de réaliser les **diagnostics de durabilité** au cours de l'année d'émergence, sachant que ceux-ci peuvent être exigés lors du dépôt du projet « Défis Plus ».

Le projet porte sur une **durée de 1 an**, pour une convention d'aide valable 2 ans.

II. CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- **2.1 Liste des pièces à fournir**

Que ce soit pour les groupes « Défis Plus » ou les projets émergents (ou transitoires), le dossier de candidature est constitué en utilisant les **documents-cadres** téléchargeables directement sur le **site internet de la DRAAF**, sur la page traitant de l'appel à projets.

Pour les deux dispositifs, le dossier de candidature se compose de 7 fichiers distincts, en version allégée pour le dispositif émergence/transition :

→ pour les **groupes « Défis Plus »**, utiliser les **annexes 1A, 2A, 3A et 4A**

→ pour les **projets émergents ou transitoires**, utiliser les **annexes 1B, 2B, 3B et 4B**

Annexes 1A et 1B : Présentation de la structure, du projet et de l'animation (**excel**)

Annexes 2A et 2B : Présentation des fermes du collectif et de leur état zéro anonymisé (**excel**)

Annexes 3A et 3B : Plan de financement prévisionnel (**excel**)

Annexes 4A et 4B : Engagement de la structure animatrice (**signé en pdf**)

→ **pièces complémentaires communes aux deux dispositifs**

- **curriculum vitae** (CV) de l'animateur (ou des animateurs)
- **carte** de l'implantation des sièges des fermes engagées
- relevé IBAN
- **imprimé Cerfa 12156-06** pour les associations (**annexe 11**)



Pour les groupes en réengagement

Pour les projets émergents ou transitoires

Pièce à fournir en complément des pièces listées ci-dessus :

- pour les groupes issus d'une phase d'émergence ou de transition (à privilégier) :
=> **bilan du projet émergent ou transitoire** (voir **annexe 12B** pour mémoire)
- pour les groupes en réengagement direct (déconseillé mais possible) :
=> **bilan du projet précédent** (voir **annexe 12A** pour mémoire)

N.B. : une nouvelle aide ne peut être attribuée que si la précédente est clôturée.

• 2.2 Présentation du projet

Pour les groupes « Défis Plus », un soin particulier est porté à la présentation (**annexe 1A**) :

- du projet collectif porté par les agriculteurs, de ses objectifs, des leviers qui seront mobilisés,
- des enjeux du territoire et/ou de la filière agricole concernée et en quoi ce projet y répond,
- des indicateurs retenus, des partenariats engagés, de 3 actions-phares collectives prévues,
- des modalités de communication, de capitalisation et de transfert envisagées.

Pour les projets émergents ou transitoires, les attentes sur le niveau de détail des ambitions et du contenu des projets (**annexe 1B**) sont moindres, du fait de ce caractère émergent/transitoire.

• 2.3 Diagnostics individuels des exploitations

Un diagnostic de durabilité doit obligatoirement être réalisé pour chaque ferme. Il sert à faire un état « zéro » avant le démarrage du projet, d'échanger sur les marges de manœuvre individuelles et collectives, et enfin évaluer l'atteinte des objectifs visés en fin de projet.

Le choix de l'outil de diagnostic est libre. Il doit être identique pour toutes les fermes. Tout diagnostic de moins de deux ans toujours d'actualité peut être réutilisé. La DRAAF et l'AELB peuvent demander à prendre connaissance à tout moment des diagnostics individuels réalisés.

Pour les groupes « Défis Plus »

Si tous les diagnostics individuels ne sont pas achevés lors du dépôt du projet, les enseignements issus des derniers diagnostics seront présentés au plus tard dans le tableau de suivi du projet à faire remonter à la fin de la première campagne de suivi.

Si aucun diagnostic n'est réalisé, il est conseillé de s'orienter vers une année d'émergence.

Pour les projets émergents ou transitoires

La phase d'émergence ou de transition doit permettre de réaliser la totalité ou à minima la majorité des diagnostics d'exploitation. Elle doit se concrétiser par une synthèse de ces diagnostics qui constitue un des éléments du bilan à l'issue de cette phase.

• 2.4 Indicateurs de suivi du projet

Pour les groupes « Défis Plus », l'attribution de l'aide est associée à un projet de changement de pratiques, suivi notamment au travers d'indicateurs à renseigner.

⇒ Indicateurs imposés :

- **IFT** total, dont IFT herbicides et IFT hors biocontrôle (+ QSA hors biocontrôle optionnel),
- nombre de réunions, de visites individuelles et de formations.

⇒ Indicateurs libres :

- **choix de 3 indicateurs** (1 économique, 1 environnemental, 1 social), définis avec les agriculteurs, identiques pour toutes les fermes et **à transmettre lors du dépôt du projet**,
- ils sont calculés, suivis et interprétés avec les agriculteurs, puis sont transmis à la DRAAF et à l'AELB à la fin du projet ; leur transmission est une condition du versement du solde,
- ils peuvent faire l'objet de livrables (fiches « trajectoire », « pratiques remarquables », etc.).

→ cf **annexe 1A** et onglets 2a, 2b et 3 de l'**annexe 5A** + **page 18**

Pour les projets émergents ou transitoires, aucune remontée d'indicateurs n'est demandée. Toutefois, l'année d'émergence a pour objectif de réaliser les diagnostics et consolider le projet, et donc de construire les futurs indicateurs qui serviront au dépôt d'un « Défis Plus ».

• **2.5 Capitalisation, diffusion des résultats et communication**

La structure chargée de l'animation du collectif doit capitaliser les résultats obtenus par le collectif. Le versement de l'aide est **conditionné à la réalisation de ces actions de capitalisation**.

Pour les groupes « Défis Plus »

L'animateur s'engage à :

- participer à la réunion régionale des animateurs organisée tous les ans en septembre, et autant que possible à d'autres actions (journées thématiques, webinaires, formation...),
- produire **3 supports de capitalisation** pendant la durée du projet :
 - un **poster de présentation du projet (annexe 6A)** à réaliser lors de la 1^{ère} année (voir lien **page 16** pour des exemples),
 - un **livrable personnalisé** mettant en avant les travaux du collectif, à réaliser avant la fin de la 2^e année,
 - un **poster de présentation du bilan du projet (annexe 7A)** à fournir en fin de projet,
- diffuser les supports sur la **plate-forme RD-agri**, dans le cadre de la publication du projet sur le site <https://collectifs-agroecologie.fr/>.

La chambre d'agriculture, en charge de la coordination de la capitalisation, invite les animateurs des groupes à créer un compte contributeur pour y déposer les supports de capitalisation. **La DRAAF valide l'obligation de capitalisation liée au financement des groupes « Défis Plus » au regard des contributions faites sur RD-agri.**

Pour les projets émergents ou transitoires

L'animateur s'engage à participer à la journée régionale annuelle des animateurs (organisée en septembre) et à établir le bilan des travaux menés lors de la phase d'émergence/transition.

A noter que toute manifestation ou publication réalisée dans le cadre du projet doit mettre en avant les **logos du dispositif et de l'AELB** selon les modalités détaillées en **annexe B**.

• 2.6 Engagements de la structure animatrice et des membres du collectif

La structure qui dépose le projet et les agriculteurs qui composent le collectif doivent s'engager sur un ensemble de points :

Pour les groupes « Défis Plus »

Les agriculteurs s'engagent notamment pendant 3 campagnes culturelles à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles un financement a été accordé,
- faire vivre le collectif,
- participer aux échanges de pratiques au sein du groupe et avec d'autres groupes,
- participer aux événements techniques organisés en lien avec le projet,
- fournir les données permettant la réalisation des diagnostics et la capitalisation du projet,
- participer à la production des livrables destinés à être diffusés.

La structure qui porte le projet et anime le collectif s'engage notamment à :

- porter la mise en œuvre des actions pour lesquelles un financement a été accordé,
- mettre à disposition du projet une animation pour assurer l'accompagnement du collectif et assurer l'atteinte des objectifs,
- assurer le suivi et la gestion administrative du projet,
- finaliser rapidement les diagnostics de durabilité si ceux-ci n'ont pas été réalisés lors d'une phase d'émergence, et le cas échéant consolider les indicateurs du projet au plus vite,
- participer aux journées régionales et aux réunions techniques proposées par la gouvernance régionale pour échanger sur les projets menés et participer à la capitalisation,
- transmettre les bilans et indicateurs demandés à la DRAAF et à l'AELB,
- capitaliser les résultats du collectif, sous la forme définie par le coordonnateur régional et compatibles avec les attentes de la DRAAF et de l'AELB (saisie sous RD-agri notamment).

Pour les projets émergents ou transitoires

Les agriculteurs des collectifs émergents ou transitoires s'engagent pendant 1 an à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles le financement a été accordé,
- participer aux échanges de pratiques au sein du groupe émergent,
- contribuer à la structuration d'un projet pouvant aboutir à un groupe « Défis Plus ».

Les animateurs et leurs structures d'accompagnement s'engagent notamment à :

- mettre en œuvre les actions pour lesquelles le financement a été accordé,
- réaliser les diagnostics de durabilité durant l'année d'émergence,
- participer aux échanges et réunions proposés par la gouvernance régionale,
- contribuer à l'éclosion d'un projet pluriannuel agroécologique pouvant déboucher sur un groupe « Défis Plus ».

Cet engagement prend la forme de la **signature par le représentant de la structure animatrice**, ou d'une personne autorisée à l'engager de la fiche d'engagement (**annexe 4A** pour les groupes « Défis Plus » et **annexe 4B** pour les projets émergents ou transitoires).

L'**annexe D** (à usage interne) peut être utilisée si besoin pour concrétiser ces engagements par écrit entre la structure animatrice et les membres du collectif.

III. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE SUIVI DU PROJET

• 3.1 Éligibilité des dépenses

⇒ Dépenses éligibles :

- **dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil collectif, d'expertise** liées au projet : journées d'échanges, tours de plaine, bouts de champs, interventions, formations, visites...
Les dépenses de conseil individuel pour réaliser le diagnostic agroécologique sont éligibles s'il est nécessaire au projet collectif (phase d'émergence, de transition ou projet triennal).
- **essais, expérimentations** : réunion pour définir le protocole, présentation des résultats, petits investissements collectifs supportés par les porteurs de projets pour l'expérimentation.
- **actions de capitalisation et de diffusion des résultats du projet** : dépenses de communication, élaboration de supports de diffusion, notamment à l'attention d'autres agriculteurs.

⇒ Dépenses non éligibles :

- **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, sauf si elle est non récupérable.
- dépenses liées à des projets faisant déjà l'objet d'un financement par des fonds publics au titre du CASDAR, du plan Ecophyto ou du programme d'intervention de l'AELB.
- besoins exprimés par les membres du collectif relevant d'autres dispositifs existants (MAEC, CAB, agroéquipements, formations...).

Un projet de groupe « Défis Plus » ne peut être retenu que si le collectif n'est plus engagé dans un autre projet en cours de financement. En revanche, un projet peut être déposé avant la fin d'une phase d'émergence ou de transition à condition de le faire débiter après sa clôture.

• 3.2 Taux d'aide, montants éligibles et plafonds

Le montant total de l'aide publique attribuée ne peut pas dépasser celui des dépenses engagées.

Si d'autres financements publics sont sollicités pour le projet, ils doivent être détaillés dans le plan de financement prévisionnel (**annexe 3A** ou **annexe 3B** selon le dispositif).

Pour les groupes « Défis Plus »

Taux de financement : **50 % des dépenses** dans la limite d'une **aide maximale de 42 000 €**.

La décision d'aide est établie sur la base d'une assiette d'aide qui comprend deux volets :

- l'animation du projet, calculée sur la base d'un nombre prévisionnel de jours sur 3 ans,
- les frais directs, calculés sur la base d'un prévisionnel de dépenses.

Lors du solde, le versement de l'aide s'appuie sur les deux mêmes volets :

- l'animation du projet, calculée sur la base d'un nombre de jours effectués sur 3 ans,
- les frais directs, calculés sur la base de dépenses acquittées.

L'animation du projet

Le **temps de l'animateur** consacré à l'accompagnement du groupe pouvant être financé est **plafonné à 150 jours sur 3 ans**, dans la **limite de 450 €/jour**, avec un **plancher de 30 jours par an**, soit une aide maximale de 33 750 €.

Le **volet « animation du collectif »** est attendu comme central des projets déposés.

Ainsi, sur la durée du projet, il est conseillé de ne pas dépasser 30 jours pour la conduite d'essais et expérimentations, de consacrer 15 à 45 jours pour le transfert technique et démonstrations et d'affecter au moins 15 jours pour la capitalisation des résultats.

Le dépôt de projets centrés avec des volets « essais et expérimentation », « transfert technique et démonstrations » ou « capitalisation » dépassant les plafonds de temps conseillés ci-dessus, est également possible, sous réserve de bien expliquer ce choix.

Dans tous les cas, le temps dévolu au **volet « capitalisation »** doit permettre de réaliser les livrables demandés, en nombre (3 minimum) et en qualité.

Les frais directs liés au projet

Les frais directs comprennent tous les coûts liés aux prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet (intervenants extérieurs, locations, analyses, supports de communication, petit matériel...). Ils sont **plafonnés à 16 500 € sur 3 ans**, soit une aide maximale de 8 250 €.

Cas particulier des grands collectifs

Dans le cas de groupes dépassant 20 fermes (16 en végétal spécialisé) **et animé par deux structures différentes** (donc deux animateurs), le nombre de jours finançables pour l'animation peut être **doublé** (plafond de 300 jours avec plancher de 60 jours par an), soit une aide potentielle de 67 500 € pour le volet « animation ». Les raisons du groupement des deux structures et l'articulation retenue entre les deux animateurs sont clairement détaillées.

En cas d'animation d'un grand groupe de ce type par une seule structure, le nombre de jours finançables pour l'animation peut être **augmenté de 50 %** (plafond de 225 jours avec plancher de 45 jours par an), soit une aide potentielle de 50 625 € pour le volet « animation ». L'intérêt et le fonctionnement de l'animation de ce grand collectif sont clairement détaillés.

L'enveloppe des frais directs éligibles reste plafonnée à 16 500 € pour une aide potentielle de 8 250 €. Un relèvement du plafond peut toutefois être étudié sur demande argumentée.

Pour les projets émergents ou transitoires

Taux de financement : **50 % des dépenses** dans la limite d'une **aide maximale de 11 000 €**.

- Animation : plafond éligible de 40 jours à 450 €/jour, soit une aide maximale de 9 000 €,
- Frais directs liés au projet : plafond de 4 000 €, soit une aide maximale de 2 000 €.

• 3.3 Dates de prise en compte des dépenses

Les dépenses liées au projet sont prises en compte à partir de la **date du courriel actant la réception du dossier complet sur le site « Rivage »**. A partir de cette date, le démarrage du projet est autorisé. Cet courriel ne vaut pas promesse de subvention.

Le financement porte sur un projet de 1 an pour les **projets émergents ou transitoires** et de 3 ans (3 campagnes culturelles) pour les **groupes « Défis Plus »**, réalisables respectivement dans des délais de 2 ans et de 4 ans à partir de la date de notification de l'aide par l'AELB.

Pour qu'une dépense soit éligible, l'engagement juridique de l'opération (devis signé, attestation de démarrage de l'animation...) doit avoir été effectué après la date du courriel d'accusé réception envoyé par l'AELB. Une fois toutes les actions achevées et les dépenses réalisées, le porteur sollicite le solde en déposant les pièces auprès de l'AELB. Les pièces déposées après la date de caducité de la décision d'aide ne sont pas prises en compte.

Toute dépense doit être justifiée (facture acquittée et/ou relevés de compte, frais de déplacements, dépenses de personnel sur la base des fiches de paie des agents salariés de la structure bénéficiaire et de la tenue d'un registre d'enregistrement des temps de travail dédié aux actions éligibles, ou d'une convention précisant la nature de l'intervention, sa durée et son coût). Une facture acquittée porte obligatoirement les mentions suivantes : « acquittée le xx/xx/xxxx », mode de paiement, cachet du fournisseur, signature du fournisseur.

• 3.4 Versement de l'aide

Pour les groupes « Défis Plus »

L'AELB verse l'aide attribuée en **quatre versements** :

- ⇒ **Versement d'un 1^{er} acompte de 25 %** de l'aide maximale au moment de la notification de la décision de financement du projet par l'AELB après transmission :
 - de l'**attestation de commencement** (**annexe 10**),
 - d'un **IBAN**.

- ⇒ **Versement d'un 2^e acompte** identique à l'issue de la 1^{ère} année (fin de la 1^{ère} campagne culturelle), après transmission du bilan annuel constitué :
 - du **fichier de suivi du projet** complété (**annexe 5A**),
 - du **poster de présentation du projet** (réalisé à partir de l'**annexe 6A**),
 - du **relevé récapitulatif des dépenses** signé du bénéficiaire (**annexe 8A**).
 - d'un **IBAN**.

Le **poster** et le **fichier de suivi** doivent être **validés en amont par la DRAAF**.

- ⇒ **Versement d'un 3^e acompte** identique à l'issue de la 2^e année (fin de la 2^e campagne culturelle), après transmission du bilan annuel constitué :
 - du **fichier de suivi du projet** actualisé (**annexe 5A**),
 - d'un **livrable** illustrant les travaux réalisés par le collectif,
 - du **relevé récapitulatif des dépenses** actualisé signé du bénéficiaire (**annexe 8A**),
 - d'un **IBAN**.

Le **livrable** et le **fichier de suivi** doivent être **validés en amont par la DRAAF**.

- ⇒ **Versement du solde** de l'aide sur production du rapport technique et financier de réalisation du programme, constitué :
 - du **fichier de suivi du projet** finalisé (**annexe 5A**),
 - des livrables réalisés dont le **poster de bilan du projet** (**annexe 7A**),
 - du **relevé récapitulatif des dépenses des 3 années** finalisé signé (**annexe 8A**),
 - du **bilan synthétique du projet** (réalisé à partir de l'**annexe 12A**),
 - du **plan de financement** actualisé (**annexe 9**) intégrant toutes les aides attribuées,
 - d'un **IBAN**.

Le **poster**, le **fichier de suivi** et le **bilan du projet** doivent être **validés en amont par la DRAAF**.

Pour les projets émergents ou transitoires

L'AELB verse l'aide attribuée en **un versement** lors de la demande de **solde du dossier**.

Pour obtenir le solde de l'aide financière, il convient de fournir :

- de l'**attestation de commencement** (**annexe 10**),
- un **relevé récapitulatif des dépenses** signé par le bénéficiaire (**annexe 8B**),
- un **bilan technique** (réalisé à partir de l'**annexe 12B**),
- le **plan de financement** complété (**annexe 9**),
- d'un **IBAN**.

Comme indiqué ci-dessus, les pièces techniques (différents livrables imposés, fichiers de suivi du projet, bilan technique) nécessaires au versement des acomptes sont d'abord transmises par courriel (ecophyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr) à la DRAAF, qui **atteste de leur conformité** après avoir demandé si besoin de les compléter ou de les corriger.

Les modalités relatives à la création d'un compte, au dépôt d'un dossier et au versement d'un acompte ou du solde **sur la plateforme « RIVAGE »** sont disponibles en annexe (**annexes A1, A2, A3, A4 et A5**) et à partir du lien suivant :

- [Plate-forme « RIVAGE » pour le dépôt et gestion d'une aide - page internet](#).

• 3.5 Modifications en cours de projet

Si des modifications interviennent dans le projet et peuvent remettre en question ses objectifs, son calendrier de réalisation, son financement ou tout autre élément de la reconnaissance, **la DRAAF et l'AELB doivent en être informées sans délai** par courriel.

Si les bilans ne sont pas réalisés ou si l'expertise des éléments transmis interpelle (rapports d'activité, remontées de terrain...), la DRAAF peut retirer la reconnaissance et l'AELB peut résilier sa décision d'aide et demander le reversement total ou partiel de l'aide versée.

IV. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

• 4.1 Accompagnement des candidats - Ressources

Outre l'annexe aux pages 15 à 18 suivantes, des ressources sont consultables sur le site de la DRAAF (page dédiée à l'appel à projets) pour faciliter la rédaction du projet à déposer :

- x « annexe A1 » : [création d'un compte sur le portail de gestion des aides](#),
- x « annexe A2 » : [éléments généraux sur l'utilisation du portail de gestion des aides](#),
- x « annexe A3 » : [dépôt et suivi d'une demande d'aide](#),
- x « annexe A4 » : [dépôt et suivi d'une demande de versement](#),
- x « annexe A5 » : [signature d'un document sur le portail de gestion des aides](#),
- x « annexe B » : nouvelles modalités d'affichage graphique Ecophyto 2030,
- x « annexe C » : cadre de convention pour partenariat avec l'enseignement agricole,
- x « annexe D » : modèle de lettre d'engagement des agriculteurs (à usage interne),
- x « annexe E » : modèle d'attestation d'appartenance d'une ferme au réseau « Défis Plus ».

Pour toute question sans réponse : ecophyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr.

• 4.2 Dépôt des projets

Avant tout dépôt de la demande d'aide, il faut avoir [créé son compte utilisateur](#) (cf. **annexe A1**).

La demande d'aide est déposée en utilisant l'outil la plate-forme « RIVAGE » en sélectionnant :

→ <https://rivage.eau-loire-bretagne.fr/appli/>

- la délégation territoriale **Maine-Loire-Océan** et le chargé d'intervention **M. Bichot Olivier**,
- la thématique **T06 - Lutte contre les pressions des activités agricoles** (réduction des pollutions et prélèvement, sobriété) **et accompagnement des filières**,
- le dispositif **Conseil** (pour promouvoir les changements de pratiques ou de systèmes).

Le dossier doit être déposé et peut être modifié **jusqu'au mardi 28 avril 2026 à 23h59**.

Les pièces nécessaires à la constitution du « dossier de candidature » puis à la « vie et au suivi du projet » sont accessibles sur le site de la DRAAF (page dédiée à l'appel à projets) :

→ Légende : Groupes « Défis Plus », Emergence ou transition, Commun aux 2 dispositifs.

⇒ **Annexes « Dossier de candidature »**

- x « annexe 1A » et « annexe 1B » : présentation du projet,
- x « annexe 2A » et « annexe 2B » : présentation du collectif,
- x « annexe 3A » et « annexe 3B » : présentation du financement,
- x « annexe 4A » et « annexe 4B » : engagement de la structure animatrice,
- x « annexe 11 » : imprimé Cerfa 12156-06 **pour les associations**.

⇒ **Annexes « Vie et suivi du projet »**

- x « annexe 5A » : **tableau de suivi** du projet et des indicateurs, *vie du projet et du groupe, réussites, difficultés, perspectives.*
- x « annexe 6A » : cadre du **poster** de présentation du projet,
- x « annexe 7A » : cadre du **poster** de présentation du bilan du projet,
- x « annexe 8A » : **relevé récapitulatif des factures et dépenses**,
- x « annexe 8B » : **relevé récapitulatif des factures et dépenses**,
- x « annexe 9 » : **plan de financement** du projet,
- x « annexe 10 » : **attestation de commencement**,
- x « annexe 12A » : trame du **bilan final** du projet « Défis Plus »,
- x « annexe 12B » : trame du **bilan final** de la phase d'émergence ou de transition.

• **4.3 Critères d'évaluation des projets**

- Seuls les dossiers déclarés complets et éligibles seront analysés.
- L'évaluation des projets est programmée en mai 2026,
- La sélection des projets retenus est prévue en juin 2026,
- La notification des décisions est prévue entre fin juin et fin septembre 2026.

Pour les groupes « Défis Plus »

Les projets seront examinés au regard des **critères d'appréciation** suivants :

- **Bilan de la phase d'émergence/transition ou du projet antérieur**, le cas échéant,
- **Ambition globale** en faveur d'une transition agroécologique triple performante,
- **Ambition de réduction des usages et des impacts** des produits phytosanitaires, ou **Gain espéré** par la consolidation de pratiques économes ou alternatives existantes (hausse du rendement ou des marges, réduction du temps de travail ou des charges...), ou **Impact attendu sur les IFT** par d'autres transitions engagées sur l'exploitation (réduction de la fertilisation ou des émissions de carbone, agroforesterie, méthanisation,...), *(au regard de l'efficience, de l'efficacité et de la durabilité du projet)*
- **Caractère innovant et/ou exemplaire** du projet, et **reproductibilité** de la démarche, *(visant par exemple des références en ligne sur « EcoPhytoPIC », des CEPP...)*

- Capacité à **répondre aux enjeux du territoire** (notamment environnementaux),
- Mesure de la **dimension collective et partenariale** du projet,
- **Compétences** de la structure porteuse de l'animation du projet,
- Capacité à mettre en avant les actions de **transfert des résultats et des expériences**.
(ouverture du collectif et qualité des livrables destinés à la capitalisation des résultats)

Pour les projets émergents ou transitoires

L'appréciation des projets est faite au regard des critères d'appréciation suivants :

- Adéquation du projet avec les enjeux de transition agroécologique.
- Capacité de l'année d'émergence à répondre aux quatre critères suivants :
consolider et animer le collectif, réaliser les diagnostics de durabilité,
élaborer un programme d'actions et engager des partenariats.

• 4.4 Procédure d'instruction et de sélection des dossiers

Les dossiers déposés dans les délais sont instruits par l'AELB, qui vérifie leur **complétude** avec l'appui de la DRAAF. Des éléments complémentaires peuvent être demandés si besoin.

Lorsque que le dossier est complet, un **courriel actant la réception du dossier** est envoyé depuis la plate-forme « Rivage ». A partir de cette date, le démarrage du projet est autorisé. Cet courriel ne vaut pas promesse de subvention.

Les dossiers restés incomplets ne sont pas évalués. Les dossiers éligibles sont ensuite **évalués selon les critères définis ci-dessus**.

La gouvernance régionale se réserve la possibilité de réorienter un projet « 30 000 » vers la phase d'émergence et de transition (projet manquant de maturité) si elle l'estime plus adapté.

• 4.5 Accord de financement

L'analyse des projets est présentée pour validation aux instances décisionnelles de l'AELB. Les porteurs des projets retenus reçoivent une **lettre d'attribution de l'aide**, qui précise le montant de la subvention allouée et les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet.

Les travaux peuvent démarrer à partir de la date du courriel actant la réception du dossier complet, mais en aucun cas avant à cette date. En cas de non-respect des obligations, le financement peut être remis en cause selon les termes précisés dans la convention.

• 4.6 Reconnaissance du collectif et des fermes engagées

Pour les groupes « **Défis Plus** », la lettre d'attribution de l'aide délivrée par l'AELB vaut **reconnaissance officielle** du collectif pour une durée maximale **de 4 ans**.

La structure animatrice peut utiliser l'**annexe E** si les agriculteurs du groupe souhaitent disposer d'un justificatif pour justifier leur appartenance auprès de gestionnaires d'aide notamment.

DÉFINITIONS - LIENS - THÉMATIQUES - LEVIERS - INDICATEURS

- ***L'agroécologie***

L'agroécologie (cf. article L1 du code rural et de la pêche maritime) est une façon de **concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes**. Elle les amplifie de façon à limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, PPP, carburant, eau, médicaments vétérinaires...), à éviter le gaspillage de ressources naturelles et à limiter les pollutions (nitrates, pesticides, ammoniac...).

Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agrosystème. L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial et dans son insertion dans les filières.

Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, l'agroécologie ne peut être réduite à une technique particulière. C'est d'ailleurs cette approche systémique qui permet de maintenir voire d'accroître les résultats techniques et économiques, tout en augmentant les performances environnementales. A moyen terme, c'est bien la reconception complète du système de production qui est visée.

- ***Capitalisation des résultats et Transfert des résultats et expériences***

L'enjeu de diffusion des bonnes pratiques est central, et c'est principalement à ce titre que l'aide publique est proposée. Les projets soutenus veilleront donc à mettre en avant les conditions de diffusion des actions et résultats obtenus.

La capitalisation correspond au fait de contextualiser, de formaliser et de rendre accessibles des informations relatives aux résultats et aux expériences des collectifs d'agriculteurs.

Les données brutes ou les échanges entre agriculteurs ne sont pas considérés comme des informations capitalisées. Mises en contexte, analysées et rendues accessibles, elles peuvent devenir des résultats et des expériences capitalisées.

Le collectif s'engage, par des objectifs chiffrés, à réaliser des actions de capitalisation et à les diffuser sur les sites dédiés aux collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique.

La capitalisation couvrira différents aspects :

- Dimension technique du projet :

description des pratiques et des combinaisons de pratiques mises en œuvre (si possible à l'échelle du système d'exploitation), retours d'expérience sur les trajectoires d'évolution des pratiques et des systèmes, performances des pratiques...

- Dimension opérationnelle du projet :

analyses et retours d'expérience (description, facteurs-clés de succès, freins, leviers...), dynamique collective, gestion des risques, mise en œuvre du projet, accompagnement...

Elle peut revêtir différentes formes réfléchies préalablement : vidéos, articles, enregistrement audios, diaporamas, schémas, liens vers des sites internet...

En Pays-de-la-Loire, la chambre d'agriculture est chargée, sous la supervision de la DRAAF, de coordonner la capitalisation et la diffusion des résultats des GIEE et des groupes « 30 000 ». Les organismes de développement sont parties prenantes des travaux conduits.

La capitalisation étant un processus complexe, il est à minima attendu des collectifs une stratégie de diffusion et de transferts des résultats obtenus.

- **Liste de liens vers des sites internet utiles à la rédaction et à la vie du projet**

- x Webinaire « L'agroécologie et la reconception de système » du 29 janvier 2021 : [replay](#) et [diaporama](#)
- x Webinaire « Le diagnostic et le choix des indicateurs » du 5/02/21 : [replay](#) et [diaporama](#)
- x Webinaire « Capitalisation : y voir clair » du 11 décembre 2023 : [replay](#) et [diaporama](#)
- x Webinaire « Découvrir la méthode de la Logique d'action » du 4/11/2025 : [replay](#), [diaporama](#) et [fiche pratique associée](#)
- x Cartographie dynamique des établissements d'enseignement agricole : [carte des établissements](#)
- x Tutoriel pour saisir des documents sur RD-Agri : [visio](#) et [diaporama](#)
- x Exemple de posters de présentation de groupes « 30 000 » des Pays-de-la-Loire : [poster de présentation d'un groupe](#) et [poster-bilan d'un projet](#)
- x Exemple de journée régionale des animateurs de collectifs : [journée COALA 2025](#) et [livret de la journée](#)
- x Vidéos promotionnelles régionales du dispositif « 30 000 » : [groupes grandes cultures PDL](#) et [groupes végétal spécialisé PDL](#)

- **Liste de liens vers des sites internet d'intérêt**

- x La page internet du MASA dédiée au [dispositif « 30 000 »](#) et [vidéo](#) associée
- x Le site internet dédié aux collectifs engagés dans la transition agroécologique : <https://collectifs-agroecologie.fr> dont la section <https://rd-agri.fr/> et la [page dédiée aux Pays-de-la-Loire](#)
- x La feuille de route régionale Ecophyto des Pays-de-la-Loire : <https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/La-Feuille-de-route-Ecophyto-2-des>
- x La page LinkedIn [« Agroécologie & Ecophyto Grand-Ouest »](#) (Bretagne-Normandie-Pays-de-la-Loire)
- x La page internet du site EcophytoPIC dédiée aux Pays-de-la-Loire : <http://www.ecophytopic.fr/region/pays-de-la-loire>
- x La page internet du site dédié aux Certificats d'économie de produits phytosanitaires : <https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/accueil#/>

- **Liste des thématiques**

- | | |
|--|---|
| 01 Produits phytosanitaires :
réduction d'usage et alternatives | 11 Création et maintien de l'emploi
et diversification de l'activité |
| 02 Changements de systèmes,
diversification des assolements | 12 Démarches de filières et signes de qualité |
| 03 Agriculture biologique | 13 Démarches de territoires |
| 04 Certification environnementale | 14 Autonomie alimentaire des élevages |
| 05 Biodiversité naturelle et
biodiversité cultivée (semences, variétés) | 15 Gestion sanitaire des troupeaux
et alternatives aux antibiotiques |
| 06 Agroforesterie, haies | 16 Gestion quantitative et qualitative de l'eau |
| 07 Conservation des sols | 17 Changement climatique |
| 08 Couverts végétaux | 18 Conditions de travail |
| 09 Amélioration fertilisation,
autonomie en azote, légumineuses | 19 Échanges entre agriculteurs
et avec la société |
| 10 Énergie et valorisation de la biomasse
(dont méthanisation) | 20 Mutualisation des outils de production |

- **Liste des leviers mobilisables**

Grand type de levier	Description détaillée
01. Diversification par modification de l'assolement	Diversification ou modification des assolements, allongement des rotations
02. Modification importante des systèmes	Modification importante du système de production vers un système plus économe (passage à l'herbe, réorientation de productions entraînant la reconception de l'assolement...)
03. Prévention des adventices par moyens physiques et biologiques	Prévention du développement des adventices par des moyens physiques ou biologiques (implantation de couverts, faux-semis, destruction des résidus, paillage, enherbement du rang ou de l'inter-rang...)
04. Maitrise des adventices par lutte physique	Maitrise des adventices et maladies par lutte physique (désherbage mécanique, destruction thermique, travail du sol : binage, enfouissement...)
05. Maitrise des adventices par semis	Maitrise des adventices par adaptation des conditions de semis (date, densité...)
06. Protection contre les ravageurs par lutte physique	Protection contre les ravageurs par lutte physique (voile, filets...)
07. Maitrise des maladies par gestion du végétal	Maitrise des maladies par gestion du développement végétatif (taille, éclaircissage, effeuillage...)
08. Maitrise des maladies par le biocontrôle	Maitrise des ravageurs par lutte biologique et biocontrôle (confusion sexuelle, lâcher de macro-organismes...)
09. Réduction des intrants par itinéraire technique	Réduction des intrants par modification de l'itinéraire technique (réduction de doses, suppression d'un passage, ajustement de la fertilisation ou de l'irrigation pour améliorer l'état sanitaire...)
10. Réduction des intrants par équipements	Réduction des intrants par recours à de nouveaux équipements plus performants (matériel de précision, nouvel outil d'aide à la décision ; pour cultures pérennes : traitement confiné, panneaux récupérateurs...)
11. Réduction des intrants par matériel végétal	Réduction d'intrants par utilisation de semences et matériel végétal adaptées (choix de variétés/porte-greffes/clones peu sensibles aux agressions du fait de leur qualité sanitaire ou de leurs caractéristiques physiologiques ; recours à des semences non traitées...)
12. Réduction des intrants par régulation naturelle	Réduction d'intrants par utilisation des mécanismes de régulation naturelle (développement d'éléments naturels du paysage pour favoriser le développement d'auxiliaires, plantation de haies, agroforesterie, développement de réservoirs de biodiversité, sols vivants...)

• **Exemple d'indicateurs de suivi du projet**

	Critères	Thématiques	Exemples d'indicateurs
Indicateurs économiques	Rentabilité	Marges	Marge brute (en €)
			Excédent Brut d'Exploitation EBE (en €)
	Autonomie et robustesse	Spécialisation	Nombre de cultures dans l'assolement
			Nombre de cultures pérennes cultivées
			Nombre d'ateliers de production animale
		Autonomie financière	Charges de mécanisation / hectare de SAU
			Annuité (hors foncier) / EBE (charges salariales déduites)
			Achat de carburant / hectare de SAU
	Qualité	Autonomie vis-à-vis des intrants	Quantité moyenne d'engrais minéraux utilisés
			Charges liées aux intrants / chiffre d'affaires (hors primes)
			Surfaces de production végétales consommées / SAU
			Quantité de fourrages consommés / part d'herbe de l'assolement
			Valeur ajoutée / UTH
			% valeur ajoutée en circuits courts
Indicateurs environnementaux	Produits phytosanitaires	Utilisation de produits phytosanitaires	Indice de fréquence de traitement (http://www.calcullette-ift.fr)
			IFT total, herbicides, hors herbicides, hors biocontrôle, etc.
			Quantité de substances actives
	Sols	Risques d'érosion	QSA totale, herbicides, hors herbicides, hors biocontrôle, etc.
			Surfaces non traitées en produits phytosanitaires / surface totale
		Fertilité des sols	% de la SAU en sols nus pendant l'hiver
			Taux d'enherbement sous cultures pérennes
			Part des légumineuses dans l'assolement (yc prairies temporaires)
			Part de la SAU en engrais verts (couverts intermédiaires enfouis)
			SAMO (surface amendée en matière organique/SAU)
			Taux de matières organiques
			Qualité biologique des sols
			Quantités de carbone stockées
	Eau	Qualité de l'eau	Bilan du solde d'azote via la méthode du Bilan Global Azoté (BGA) (= Quantité d'azote épandue - Quantité d'azote exportée)
		Irrigation	Quantité d'azote minéral acheté / Ha de SAU
	Biodiversité	Infrastructures agro-écologiques	Part des surfaces irriguées
			Part des infrastructures agro-écologiques dans la SAU
		Qualité des agro-systèmes	Surfaces d'intérêt écologique (SIE)
			Données déclarées pour la PAC
			% linéaire de haies / SAU
			Part des prairies permanentes dans la SAU
		Biodiversité de l'exploitation	Si Natura 2000, part des prairies à fauche tardive / surface prairies
			Taille moyenne des parcelles culturales
			Part de la surface totale non traitée en insecticide
			Nombre de variétés cultivées en moyenne par ha
Indicateurs sociaux	Santé animale	Utilisation d'antibiotiques	Abondance / richesse en auxiliaires et pollinisateurs
			Nombre de traitements anti-parasitaires allopathiques
			Quantité de carbone stockée
	Travail	Contribution à l'emploi	Emissions de GES
			Nombre d'Unité de main d'œuvre (UMO) / SAU
		Vivabilité du travail	Nombre d'installations envisagées dans l'exploitation
			Nombre de jours de temps libre ou de vacances par an
	Climat / énergie	Stockage carbone	Conditions de travail (bonnes, moyennes, difficiles)
			Degré d'intérêt du travail (élevé, moyen, faible)